

**REGLEMENT INTERIEUR DU TERRAIN DE FOOTBALL  
DU STADE LOUISON BOBET  
APPLICABLE AUX UTILISATEURS**

Le présent règlement s'applique aux associations et sociétés sportives autorisées par la municipalité de St Genis Les Ollières à utiliser au sein du complexe sportif communal « Louison Bobet » le terrain de football et le local attenant servant de vestiaire.

### **DISPOSITIONS GENERALES**

Le droit d'utilisation du stade municipal est accordé en priorité aux associations sportives ayant leur siège social sur le territoire de la commune, pour leurs séances d'entraînement et leurs compétitions.

Une utilisation par d'autres associations est possible dans les conditions fixées par la commune et approuvées dans le cadre des délibérations du conseil municipal.

L'utilisation du terrain de football et de ses parties environnantes fait l'objet d'un arrêté municipal affiché à l'entrée du terrain. Son amplitude d'ouverture est fixée de 8 heures du matin à 23 heures sauf dérogations qui peuvent être accordées ponctuellement par la Mairie.

Le planning d'utilisation du stade est géré par la municipalité sur la base des informations communiquées en début de saison sportive par l'Entente St Genoise.

Aucune association ne pourra utiliser le stade municipal si elle n'est pas détentrice d'une ou plusieurs tranches horaires inscrites au planning d'utilisation.

L'autorisation d'utiliser le stade pour des entraînements ou des compétitions autres que celles figurant au calendrier des championnats devra être demandée par écrit à la mairie – service location de salles.

L'autorisation pourra être révoquée à tout moment, s'il se révélait des faits ou des intentions susceptibles d'endommager les bâtiments, les abords et les terrains et autres ou de créer des incidents troublant l'ordre public.

### **FREQUENTATION**

Les membres des associations et sociétés sportives ne sont admis dans le stade municipal qu'aux jours et heures qui leur sont affectés et obligatoirement accompagnés d'un responsable majeur accrédité qui prend en charge le terrain et les locaux qui lui sont attribués. Ce responsable est nommément désigné par l'association utilisatrice et il est l'interlocuteur de la commune.

### **REGLES D'UTILISATION**

Le terrain de football et ses abords sont exclusivement réservés à la pratique du football en tant que sport. Aucune autre activité sportive ne peut être pratiquée sur le terrain.

Le terrain de football est revêtu d'un matériau de nature synthétique reposant sur une surface stabilisée et drainée. Les manifestations sportives doivent être organisées et encadrées de manière à assurer la protection du revêtement et de son support. En particulier aucun élément susceptible de brûler le revêtement (allumettes, cigarettes, ...) de le déchirer (débris de verre, de métal, ...) ou d'en obstruer le drainage (bouteilles, canettes, ...) ne sont autorisés sur le terrain lui-même ou ses abords immédiats.

Les occupants doivent observer les règles d'hygiène et de propreté à l'intérieur du stade municipal. Les utilisateurs quels qu'ils soient sont tenus de laisser les lieux en parfait état de propreté, à la fois pour le terrain lui-même que pour le bâtiment annexe, les abords et le parking.

Les accompagnateurs sont responsables de l'état des lieux et des équipements. De même, les utilisateurs devront faire observer cette règle à toutes les personnes qui sont sous leur responsabilité.

## **ACCES AU TERRAIN - DECENCE**

**L'accès sur le terrain ne peut être autorisé qu'à des compétiteurs en tenue de sport, équipés de chaussures de sport propres, stabilisées ou moulées.**

L'accès aux vestiaires ne peut être autorisé qu'avec des chaussures préalablement nettoyées à l'extérieur.

Le nettoyage des chaussures est interdit dans les lavabos ou douches.

L'accès des vestiaires après le match ou entraînement ne se fait qu'après avoir quitté et nettoyé les chaussures.

Nul ne pourra pénétrer dans le stade municipal si il n'est pas en tenue décente.

La tenue de sport est obligatoire lors de l'utilisation des surfaces d'évolution ; les chaussures de ville sont formellement interdites.

## **PRECAUTION DANS L'UTILISATION DES LOCAUX**

Le terrain de football est équipé d'un éclairage d'une puissance électrique totale supérieure à 30 kW. Il convient en conséquence d'en gérer la bonne utilisation.

A cette fin, il ne devra être mis en fonctionnement complet que pendant les activités sportives elles-mêmes. Durant les phases de préparation de la manifestation ou d'après manifestation, la puissance d'éclairage devra être réduite pour s'adapter à la situation réelle.

De même la puissance de l'éclairage devra être réduite lors d'un entraînement sur une seule portion du terrain (par exemple sur une seule moitié de celui-ci).

Sur le même principe, l'utilisation du vestiaire et en particulier de ses fluides (eau, électricité, ...) devra être effectuée avec un souci d'économie et de bonne gestion.

Il est interdit sous prétexte de nettoyage de frapper sur le carrelage, la faïence ou les façades.

Le bâtiment doit être vérifié avant de partir (lumières, propreté) et fermé à clés.

Le stade devra être libéré de tout matériel et remis en état dès la manifestation terminée.

## **HYGIENE**

L'entretien est assuré par le personnel communal ainsi que par une société de nettoyage.

Néanmoins il est demandé aux utilisateurs des douches, vestiaires, toilettes de laisser ces lieux en parfait état de propreté. Les détritrus, papiers, pansements, flacons, tubes divers doivent être jetés dans les poubelles. Les accompagnateurs et utilisateurs en sont responsables.

Il est interdit :

- de fumer dans les bâtiments et leurs annexes,
- de cracher par terre,
- de laisser des papiers, détritrus, linge etc,
- d'y introduire des boissons présentées sous emballage de verre,
- de laisser pénétrer des animaux dans le stade.

## **DISCIPLINE**

L'accès aux installations implique le respect de ce règlement.

Il est formellement interdit d'apposer des affiches, écriteaux, papillons ... sur les portes et les murs ou d'y inscrire des mentions à la craie ou à la peinture.

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils occasionnent au mobilier et au matériel ainsi que la disparition des objets qui y sont déposés.

Dans le cas de manifestations avec du public, les sociétés ou groupements organisateurs seront responsables :

- des accidents tant en ce qui concerne le public que les joueurs,
- des dégâts matériels qui pourraient en résulter,
- des objets appartenant à des tiers et pouvant se trouver occasionnellement entreposés dans l'enceinte du bâtiment,
- de la gestion des accès au stade lors de la manifestation et du respect du nombre maximal de spectateurs qui est fixé à 1000 personnes,
- de l'ouverture et fermeture du stade et du local foot à l'aide des clés remises lors de la réservation.

Il est formellement interdit au public et aux visiteurs de pénétrer sur le terrain de jeux ou d'aller au-delà des barrières de sécurité.

La commune de ST GENIS LES OLLIERES décline toute responsabilité quant aux vols qui pourraient avoir lieu dans les salles et le stade.

Par mesure de sécurité, il est interdit de se pendre aux cages de football et plus généralement à tout équipement sportif non prévu à cet effet.

De même, en cas d'accidents dus ou non à la pratique du sport, les utilisateurs devront être couverts par une assurance spéciale.

En cas de détérioration du matériel ou du bâtiment mis à disposition, la commune se réserve le droit d'intervenir auprès des responsables de l'association pour être dédommée des frais engagés.

### **VENTE DE BOISSONS**

Toute vente de boissons alcoolisées est interdite dans l'enceinte du terrain de football et de ses abords. La vente de boissons non alcoolisées par une autre association que l'Entente St Genoise est interdite.

Toute action contraire à ce règlement sur la vente de boissons entraînera la résiliation immédiate et définitive du droit d'utilisation du terrain de football accordé par la municipalité de St Genis Les Ollières.

### **MATERIEL COMPLEMENTAIRE**

Tout matériel associatif entreposé dans les locaux sera sous la responsabilité exclusive de l'association propriétaire sans aucun recours éventuel contre la commune.

Aucun matériel ne pourra sortir du stade sans une autorisation préalable de la municipalité.

### **TARIF – MODALITES DE MISE A DISPOSITION**

L'utilisation du terrain fait l'objet de tarifs de mise à disposition qui sont fixés chaque année par la commune et approuvés par le conseil municipal. Les tarifs ainsi votés (taux horaire d'utilisation, caution de location, ...) sont tenus en Mairie à la disposition des utilisateurs intéressés.

Les clés du terrain et du local annexe sont à retirer le jour même de la réservation en Mairie avant chaque manifestation. La personne qui recevra les clés sera tenue pour responsable des dégâts éventuellement constatés et du non-respect des clauses stipulées dans le règlement. La clé est à rendre en Mairie au plus tard le lendemain de la manifestation.

**Pour tout problème, la municipalité peut être jointe pendant les heures d'ouverture au 04.78.57.05.55 ou en dehors de ces horaires au travers de l'adjoint d'astreinte au 06.80.84.00.85**

Toute réservation ou désistement doit se faire **exclusivement** auprès de la Mairie de St Genis Les Ollières :

#### **GESTIONNAIRE STADE :**

Service Mairie : service Vie Locale  
☎ 04.78.57.84.34

Association ou société sportive :

Nom et prénom du responsable habilité :

Période d'utilisation :

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».

Le :

**Valable pour toutes les utilisations durant l'année scolaire en cours**